

Règlement intérieur

L'association La Cantalienne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été fondée en 1904.

Elle a pour objet la pratique d'activités sportives pour tous et à tout âge.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 1 des statuts de l'association consultables au bureau de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Remboursement

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier dont frais de licence. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées par mail à l'association :

la-cantalienne@wanadoo.fr

ARTICLE 2 : Qualité de membre

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association, pourra être immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Conseil d'administration, signifiée par mail ou courrier stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion, toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers l'association, ses membres, les animateurs et le personnel salarié, sur internet, les réseaux sociaux ou lors des activités de l'association.

ARTICLE 4 : Présence et engagement des entraîneurs et des parents

Les encadrants s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les parents des licenciés en cas d'absence. Il en va de même pour les licenciés et les parents qui doivent faire preuve de ponctualité (début et fin des entraînements, douche rapide, heures de rendez-vous en fonction des demandes des encadrants).

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur(s) enfant(s) et doivent revenir à la fin de l'entraînement rechercher leur(s) enfant(s) sur le lieu de l'activité.

Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des horaires prévues. Les parents doivent informer par écrit tout départ anticipé.

Le seul moyen de communication reconnu par le club sera l'application « Mon Club ».

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux activités proposées.

Il est demandé aux adhérents de ne pas venir sur les lieux d'activité avec des bijoux ou autres de valeur ; le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou autre.

ARTICLE 6 : Matériel

L'association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie d'Aurillac et la CABA.

ARTICLE 7 : Usage téléphone portable

Les téléphones portables sont strictement interdits pendant l'activité.

ARTICLE 8 : Modification du règlement intérieur

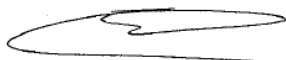
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des membres.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'Association : www.la-cantalienne.fr

Fait à Aurillac, le 5 juin 2023

Les co-présidents

LESCURE Celino



LA CANTALIENNE
Gymnase de La Jordanne
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 96 08

Marc CHATEAU



LA CANTALIENNE
Gymnase de La Jordanne
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 96 08